



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – POSE D'ENDUIT SUR FAÇADE
ROUTE DE CHAUMONT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 - 203

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CALARD PEINTURE 160 route du Bourg 71500 BRANGES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise CALARD PEINTURE de réaliser des travaux de pose d'enduit sur la façade de l'immeuble sis n°2 rue Auguste Lançon, les mesures suivantes sont prescrites, suivant l'avancement des travaux, **du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 8h à 17h** :

Sur la chaussée route de Chaumont, à l'arrière du bâtiment n°2 rue Auguste Lançon :

- Le stationnement d'un camion nacelle est autorisé sur la chaussée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CALARD PEINTURE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La signalisation est mise à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE –Route de Chaumont : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise camion nacelle : 9 m²
9 m² x 0,50 euros x 5 jours = 22,5 euros

22,5 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = 31,50 euros

Total à payer : 31,50 euros

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CALARD PEINTURE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 05 juin 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET